

Smictom de la région de Saverne

Procès-verbal de la séance du Comité Directeur

du 10 juin 2025

SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE SAVERNE
10, rue du Zornhoff 67700 SAVERNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU COMITE DIRECTEUR DU 10 JUIN 2025

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Membres absents excusés : 2

Membres ayant donné procuration : 6

Etaient présents sous la présidence de M. CREMMEL Joseph, Maire d'Otterswiller et Délégué de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, Président du Syndicat :

CREMMEL Joseph, BURRUS Daniel, DOEPPEN Hans, DORSCHNER Christian, ESTEVES Christine, GERARD Daniel, HITTINGER Denis, HOERTH Jean-Michel, HOLSCHERER Daniel, JUNDT Jean-Jacques, KERN Viviane, KOPP Audrey, LEICHTWEIS Samuel, LORENTZ Béatrice, OBERLE Carine, PUEYO Julien, SAND Gilbert, SCHNITZLER Nadine, SPACH Thierry

Assistait en outre à la séance :

M. Laurent MARIE - Directeur Général des Services

Mme Armande FORST - Chargée de mission PLPDMA / biodéchets

Mme Elise MUHLHLEIM - Chargée de communication

Mme Frédérique BERGEROT - Chargé de mission prévention / réduction des déchets verts

Etaient absents ayant donné procuration : EICHHOLTZER Michel donnant procuration à CREMMEL Joseph, DANGELSER Aimé donnant procuration à OBERLE Carine, FISCHBACH Jean-Marc donnant procuration à DOEPPEN Hans, HERRMANN Pascal donnant procuration à HOERTH Jean-Michel, SCHMITT Claude donnant procuration à JUNDT Jean-Jacques, SCHMITT René donnant procuration à SPACH Thierry

Etaient absents excusés : HAEMMERLIN Médéric, ROBITZER Georges

Ordre du jour :

1-Approbation du procès-verbal de la séance précédente.....	3
2-Compte-rendu de la CAO du 6 mai 2025, pour attribution des marchés à renouveler pour la collecte et le traitement des biodéchets, et des Déchets Dangereux Spécifiques hors filière REP.....	3
3 -Mise à jour du tableau des effectifs.....	4
4-Présentation du rapport annuel 2024 sur la qualité et le prix du Service Public d'Élimination des Déchets..	6
5-Présentation des premiers retours de la mise en œuvre de la solution FICHA pour le contrôle de la qualité du tri, avec l'assistance de l'Intelligence Artificielle.....	6
6-Proposition d'avenant à la convention de partenariat avec les PIVERTS	7

Le Président salue l'ensemble des membres présents.

Il constate que le quorum est atteint pour permettre au Comité Directeur de siéger valablement.

Après avoir donné lecture des procurations et excusé les délégués absents, il procède à la nomination du secrétaire de séance : Daniel GERARD.

1- Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Comité Directeur, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance précédente.

2- Compte-rendu de la CAO du 6 mai 2025, pour attribution des marchés à renouveler pour la collecte et le traitement des biodéchets, et des Déchets Dangereux Spécifiques hors filière REP

Le Président présente le compte-rendu de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), pour l'attribution des marchés, définis comme suit.

Pour rappel : La procédure d'appel d'offres ouvert européen, pour les marchés de services supérieurs au seuil de 221 000 € H.T a été respectée, conformément aux articles R 2124-2 et R 2161-5 du Code de la commande publique. La procédure oblige à une publicité au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au bulletin Officiel des Marchés Publics (BOAMP).

Le marché est un marché dit à accords-cadres à bons de commande sans quantités minimales / maximales, sans remise en concurrence, d'une durée maximale limitée à quatre ans.

Date de publication de l'avis de marché : 19/03/2025

Numéro de publication de l'avis : 176624-2025 - Numéro de publication au JO S : 55/2025

Date limite de remise des offres : 22/04/2025 - Date de réunion de la CAO : 06/05/2025

Durée prévisionnelle des marchés :

- Lot n°1 : au 1^{er} juillet 2025, pour une durée de 36 mois, à échéance au 30 juin 2028, renouvelable une fois un an.
- Lot n°2 : au 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 30 mois, à échéance au 30 juin 2028, renouvelable une fois un an.

Critères de jugement des offres :

Critère de jugement des offres	Pondération
Le prix des prestations	60 points
La valeur technique au travers du mémoire du Candidat	40 points

Précisions sur le critère prix des prestations

note candidat n = (prix le plus bas / prix candidat n) x 60

La valeur technique appréciée au regard des éléments du mémoire justificatif sur la base des sous-critères suivants :

Pertinence des filières proposées vis à vis des déchets définis dans le CCTP, dont retour au sol, sur 5 points

Moyens techniques et humains mis en œuvre sur 20 points,

Suivi de la prestation / réactivité du Titulaire : remontée d'informations, qualité du service, respect des calendriers, des horaires, sur 10 points,

Démarche qualité, sécurité et environnementale mis en œuvre sur 5 points

Lot n° 1 : collecte et traitement des biodéchets

- Nombre de candidatures : 3
- Nombre de candidatures acceptables en référence aux critères du Règlement de la consultation : 3
- Attribution du marché : **AGRIVALOR ENERGIE** – 1, route de Ruederbach – 68 560 HIRSINGUE

Offre la mieux disante notée 93,5/100, pour un montant estimatif défini par applications des prix unitaires aux quantités estimatives inscrites au dossier de Consultation des Entreprises (DCE), pour un montant de : **579 960,00 € H.T**

Lot n° 2 : collecte et traitement des Déchets Dangereux Spécifiques hors filière REP

- Nombre de candidatures : 2
- Nombre de candidatures acceptables en référence aux critères du Règlement de la consultation : 2
- Attribution du marché : **TREDI Hombourg**, Zone Industrielle Est – 68490 HOMBURG

Offre la mieux disante notée 93/100, pour un montant estimatif défini par applications des prix unitaires aux quantités estimatives inscrites au dossier de Consultation des Entreprises (DCE), pour un montant de : **111 655, 63 € H.T**

Le Comité Directeur, à l'unanimité,

VALIDE l'analyse des offres et le classement des candidatures tels que présentés par le Président, conformément au procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du mardi 6 mai 2025.

DECIDE l'attribution des marchés comme suit :

- Lot n° 1 : AGRIVALOR ENERGIE
- Lot n° 2 : TREDI

DONNE pouvoir au Président pour effectuer la notification des marchés auprès des attributaires, à signer les actes d'engagements, à procéder à la mise en œuvre des prestations et à en assurer le suivi, conformément aux dispositions des cahiers des charges, et de toutes dispositions réglementaires qui s'y réfèrent.

3- Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Directeur de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Comité directeur, à l'unanimité,

ADOpte le tableau des effectifs comme décrit ci-dessus,

Et CONSIDERE tous les postes non mentionnés dans le tableau comme supprimés.

Filières	Date et n° de délibération	Statut	Catégorie	Grade	Libellé de l'emploi	Service d'affectation	Durée hebdomadaire	Poste budgété	Poste pourvu/occupé	Poste vacant
Administrative	Délibération 9 du 17/12/2024	Contractuel	A	Attaché	Chargée de mission	Général	28h	1	1	
	Délibération 4 du 27/06/2023	Titulaire	A	Attaché	Chargé de communication	Général	28h	1	1	
	Délibération 6 du 28/06/2016	Titulaire	B	Rédacteur	Gestionnaire administrative comp- tabilité / ressources humaines	Général	35h	0	1	
	Délibération 6 du 28/06/2016	Titulaire	C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Gestionnaire administrative comp- tabilité / ressources humaines	Général	35h	1	0	1
	Délibération 6 du 27/06/2023	Titulaire	C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Agent d'accueil	Accueil	35h	2	2	
	Délibération 16 du 7/11/2023	Contractuel	C	Adjoint administratif	Agent administratif et d'accueil	Général	35h	1	1	
	Délibération 30/01/2024	Contractuel	C	Adjoint administratif	Agent d'accueil et de la relation usagers/ADTP	Accueil	35h	1	1	0
	Délibération 15 du 7/11/2023	Contractuel	C	Adjoint administratif	Agent d'accueil et de la relation usagers/ADTP	Accueil/ADTP	35h	1	1	
	Délibération 29/10/2013	Titulaire	A	Ingénieur principal	DGS	Général	28h	0	0	1
	Délibération 5 du 04/04/2023	Contractuel	A	Ingénieur principal	DGS	Général	35h	1	1	
Technique	Délibération 15 du 7/11/2023	Contractuel	C	Adjoint technique	ADTP	ADTP	28h	1	1	
	Délibération 4 du 04/04/2023	Contractuel	C	Adjoint technique	Maitre compositeur	ADTP	28h	1	1	
	Délibération 5 du 27/09/2023	Contractuel	C	Adjoint technique	Guide déchets verts	ADTP	35h	1	1	
	Délibération du 1/10/2024	Contractuel	C	Adjoint d'animation	ADTP	ADTP	35h	1	1	
Animation										

4- Présentation du rapport annuel 2024 sur la qualité et le prix du Service Public d'Élimination des Déchets

Conformément au Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 et de l'annexe XIII, définissant les indicateurs à communiquer, il est rappelé que l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de présenter à leur assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service. Celui-ci est destiné à être porté à connaissance et information des usagers.

Le Président présente le rapport aux membres du CODIR.

Le rapport présente :

- l'organisation des collectes en fonction des différents flux et filières de traitement ;
- la réalisation des actions et objectifs inscrits au Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;
- les faits marquants de l'année 2024 et les perspectives pour 2025 ;
- les dépenses / recettes, la publication des coûts et leurs comparaisons au référentiel ComptaCoût Grand Est, publié par l'Ademe.

Les membres du CODIR prennent acte de cette communication réglementaire.

5- Présentation des premiers retours de la mise en œuvre de la solution FICHA pour le contrôle de la qualité du tri, avec l'assistance de l'Intelligence Artificielle.

Le Président rappelle la définition de la solution technique, qui emploie des caméras à réalité augmentée pour identifier les erreurs de tri en présence dans les bacs jaunes (emballages et vieux papiers).

La société FICHA présente les premiers résultats et services d'assistance que proposent la solution pour permettre des actions plus ciblées de la part des ambassadeurs du tri ; notamment la génération automatique des tournées de contrôle des bacs uniquement pour ceux qui présentent des erreurs de tri conséquentes et récurrentes. A mi-parcours de l'expérimentation, la solution dispose de l'analyse de l'ensemble des bacs remis à la collecte ces trois derniers mois. Seulement un véhicule de collecte est équipé sur les trois nécessaires pour réaliser l'ensemble des collectes. Pour des bacs sortis tous les quinze jours, la solution dispose à ce jour de deux analyses. Elles seront du double à l'échéance de l'expérimentation.

A l'issue de la présentation, au regard des premiers résultats, et des démarches à mettre en œuvre pour un contrôle exhaustif de l'ensemble des bacs, aussi de pouvoir mettre en œuvre les actions correctives auprès des usagers, et prioritairement auprès de ceux dont la solution détecte une présence récurrente de sacs d'ordures ménagères, il s'avère d'ores et déjà que le temps de l'expérimentation, prévue pour six mois, se devra d'être reconduite.

Le Président propose d'envisager l'équipement à terme de l'ensemble des véhicules dédiés à la collecte des bacs de tri ; soit trois véhicules.

Le Comité directeur, à l'unanimité,

VALIDE la proposition de renouveler l'expérimentation à l'issue de la période initiale de six mois, et d'envisager l'équipement de l'ensemble des véhicules de collecte dans l'expectative d'un engagement d'usage de la solution à plus long terme.

6- Proposition d'avenant à la convention de partenariat avec les PIVERTS

Ladite convention a été signée le 17 décembre 2024.

L'avenant propose que les actions de sensibilisation, initialement exclusivement destinées à un public scolaire (7 animations prévues), soient élargies pour être mises en œuvre auprès d'un public scolaire et/ou de jeunes adultes (16-25 ans de la Mission Locale de Saverne).

L'objectif de ces séances reste inchangé, à savoir : sensibiliser les jeunes aux changements de pratiques nécessaires à la réduction des déchets. Les ateliers réalisés avec les jeunes porteront sur des produits cosmétiques et ménagers, ainsi que sur les objets du quotidien. L'objectif est de sensibiliser les jeunes à « la salle de bain durable et au DIY (à faire soi-même) en général ». Réaliser des ateliers ludiques de cosmétiques, de produits ménagers et d'objets du quotidien avec des recettes et des plans de construction simples à réaliser soi-même, permettra d'aborder le sujet de l'anti-gaspillage et de l'écocitoyenneté.

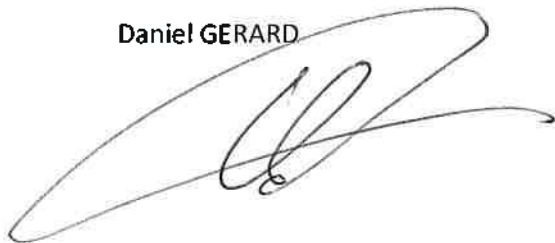
Le Comité directeur, à l'unanimité,

VALIDE la proposition d'avenant à la convention de partenariat avec l'association les PIVERT.

La séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance

Daniel GERARD



Le Président

Joseph CREMMEL



